



Les voies d'accès à la formation

Se former tout au long de la vie,
plus que jamais une priorité

L'apprentissage ou le système scolaire ?

Après une classe de troisième, vous avez le choix entre la formation à temps plein en lycée professionnel et l'apprentissage. En effet, la voie scolaire et l'apprentissage préparent aux mêmes diplômes. Si le système scolaire offre une grande régularité d'emploi du temps, le grand avantage de l'apprentissage est l'acquisition d'une expérience professionnelle. Si vous avez envie d'entrer rapidement dans la vie active et de devenir autonome, et si vous connaissez un artisan prêt à vous apprendre son métier, vous avez autant de bonnes raisons de choisir l'apprentissage, formation en alternance en entreprise et en centre de formation d'apprentis (CFA). Vous signerez alors un contrat de travail avec une entreprise de votre choix, percevrez une rémunération et bénéficierez d'une couverture sociale et de congés payés.

Le contrat d'apprentissage :

Bénéficiaires

- ▶ Jeunes de 16 à 25 ans ayant satisfait aux obligations scolaires, diplômé ou non ;
- ▶ Jeunes de plus de 25 ans si le jeune a un projet de formation dans le cadre d'une création d'entreprise,
- ▶ Jeunes de plus de 25 ans pour une personne handicapée reconnue (maximum trente ans).

Nature et durée du contrat

- ▶ Contrat de travail de type particulier d'une durée de 1 à 3 ans (selon la nature du diplôme préparé).

Objectif

- ▶ Donner une formation générale théorique et pratique en vue d'acquérir une qualification professionnelle ou technologique sanctionnée par un diplôme ou titre à finalité professionnelle.

Contenu et durée de la formation

- ▶ Formation supérieure ou égal à 400 h par an,
- ▶ Encadrée par un maître d'apprentissage dans entreprise,
- ▶ Aboutissant à l'acquisition d'une qualification reconnue par un diplôme.

Rémunération (Pourcentage minimum par rapport au SMIC)

	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
Moins de 18 ans	40 %	50 %	60 %
De 18 à 20 ans	50 %	60 %	70 %
21 ans et plus	55 %	65 %	80 %
21 ans et plus	minimum conventionnel si plus favorable		

Le Contrat de professionnalisation : bénéficiaire d'un emploi et d'une formation

Ce contrat de travail, vous permet, d'acquérir une certification professionnelle reconnue (diplômes, titres...) en associant formation et travail. Il est ouvert aux jeunes de 16 à moins de 26 ans ainsi qu'aux demandeurs d'emploi de 26 ans et plus. Si vous souhaitez compléter votre formation initiale (en cas par exemple de non obtention d'une certification professionnelle du bâtiment) et intégrer notre secteur, nous vous conseillons de conclure un contrat de professionnalisation.

Bénéficiaires

- ▶ Jeunes de moins de 26 ans pour compléter leur formation initiale
- ▶ Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus

Nature et durée du contrat

- ▶ Contrat à durée indéterminée ou durée déterminée de 6 à 12 mois, peut être porté à 24 mois.

Objectif

- ▶ Favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle des publics les plus éloignés du marché du travail pour acquérir un diplôme ou un titre à finalité professionnelle.

Action de professionnalisation

- ▶ En fonction du niveau de formation du salarié et des exigences liés à la qualification visée.
- ▶ Action de professionnalisation entre 15 % et 25 % de la durée du contrat
- ▶ Porté à 40 % si préparation d'un certificat enregistré au RNCP
- ▶ Evaluation individuelle préalable obligatoire

Rémunération

Bénéficiaires âgés de :	Rémunération minimale annuelle	Titulaires du niveau IV
Moins de 21 ans	65 % du SMIC	75 % du SMIC
De 21 ans à moins de 26 ans	80 % du SMIC	90 % du SMIC
Plus de 26 ans, demandeurs d'emploi	Entre 100 % du SMIC ou en cas d'accord de branche plus favorable 85 % du minimum conventionnel.	

La Validation des Acquis de l'Expérience, une autre voie d'accès :

La Validation des Acquis de l'Expérience est un droit ouvert à toute personne engagée dans la vie active ; elle permet d'obtenir tout ou partie d'un diplôme, titre ou certificat de qualification professionnelle, à condition de justifier de 3 ans d'activités salariées, non salariées ou bénévoles en rapport avec la certification visée. Ce sont les compétences acquises en situation professionnelle ou extra-professionnelle qui permettent l'obtention d'une certification.

L'ensemble des certifications accessibles par le biais de la VAE sont inscrites au Répertoire National des Certifications Professionnelles (www.cncp.gouv.fr). En fonction de la certification visée, le candidat sera orienté vers un organisme certificateur.

Site : <http://www.vae.gouv.fr/>